



communauté  
de l'auxerrois

### Arrêtés de circulation et de stationnement du 4 au 8 décembre 2023

| <b>Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public</b> |      |   |
|---|------|---|
| AT  | 1378 | Portant sur une autorisation de stationner - rue de Rome - Monéteau   |
| AT  | 1382 | Portant réglementation de la circulation -rue de l'Île Aux Plaisirs - Auxerre   |
| AT  | 1396 | Portant réglementation de la circulation -rue Marcellin Berthelot, rue du Temple, rue de Paris et rue de la Draperie -Auxerre |
| AT  | 1387 | Beauregard - Chitry   |
| AT  | 1388 | Portant réglementation du stationnement - Quai de l'Yonne - Vincelottes   |
| AT  | 1389 | Portant réglementation du stationnement - rue du Moulin - Villefargeau  |
| AT  | 1390 | Portant réglementation du stationnement - voie Impériale et rue de la Fontaine - Quenne                                       |
| AT  | 1391 | Portant réglementation du stationnement - place de la Marre - Coulanges La Vineuse  |
| AT  | 1392 | Portant réglementation du stationnement - rue du Saule - Bleigny Le Carreau   |
| AT  | 1393 | Portant réglementation du stationnement - chemin de la Fontaine de la Douane - Vallan   |
| AT  | 1394 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Emile Lorin - Auxerre                                      |
| AT  | 1395 | Portant réglementation du stationnement - avenue de Lorraine - Saint Georges Sur Baulche                                      |
| AT  | 1397 | Portant sur une circulation perturbée - Monéteau  |
| AT  | 1399 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation "Marché de Noël et arbre de Noël - Gurgy                         |
| AT  | 1400 | Portant réglementation de la circulation - rue Paul Bert, place Charles Surugue et place Charles Lepère - auxerre             |
| AT  | 1401 | Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Mermoz - Auxerre   |
| AT  | 1402 | Portant réglementation du stationnement - allée du Parc - Chitry  |
| AT  | 1403 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Clos - Auxerre  |

|    |      |   |
|----|------|---|
| AT | 1404 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Temple, place Charles Surugue, rue René Schaffer, rue des Hospitaliers, rue Paul Bert, rue Faillot, rue Jehan Régnier, rue Lacurne Sainte Pallaye, place du Maréchal Leclerc, place Charles Lepère et place Robillard - Auxerre |
| AT | 1405 | Portant réglementation du stationnement - route d'Appoigny -Gurgy   |
| AT | 1406 | Portant réglementation du stationnement - route de Vaux et rue des Saulcies - Escolives Sainte Camille  |
| AT | 1407 | Portant réglementation du stationnement - rue de la Croix Bersan - Champs Sur Yonne   |
| AT | 1408 | Portant réglementation du stationnement - place du Saulsis et place de l'église - Augy  |
| AT | 1409 | Portant sur une dérogation de limitation de tonnage - rue de l'Abreuvoir et rue de Gurgy - Monéteau   |
| AT | 1410 | Portant réglementation du stationnement et de la circulation - contre-allées de l'avenue Delacroix - Auxerre  |
|    |      |   |
| AV | 783  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue Germain de Charmoy - Auxerre  |
| AV | 788  | Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - allée Barbienne - Auxerre  |
| AV | 789  | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement -rue du 24 août (D965) - Auxerre  |
| AV | 790  | Portant sur une autorisation de stationnement - avenue Pierre Courtenay - Auxerre   |
| AV | 791  | Portant sur une autorisation de stationnement - avenue Hoche - Auxerre  |
| AV | 792  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Paris - Auxerre  |
| AV | 793  | Portant sur une autorisation de stationnement - place Charles Lepère - Auxerre  |
| AV | 794  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue Bobillot - Auxerre  |
| AV | 795  | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - avenue Pasteur - Auxerre  |
| AV | 796  | Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue de la Laïcité et rue Baudin - Auxerre   |
| AV | 797  | Portant sur une autorisation du domaine public - rue des Près - Monéteau  |
| AV | 798  | Portant sur une autorisation d'échafaudage - rue des trois cailloux - Gurgy   |
| AV | 799  | Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public - avenue de la Tournelle et rue Paul Doumer - Auxerre   |
| AV | 800  | Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public - avenue de la Tournelle et rue Paul Doumer - Auxerre   |
| AV | 801  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue de la Draperie - Auxerre  |
| AV | 802  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Paris - Auxerre  |
| AV | 803  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Paris - Auxerre  |
| AV | 804  | Portant sur une autorisation de stationnement -rue Marie-Noël - Auxerre   |
| AV | 805  | Portant sur une autorisation de stationnement - rue Nicolas Maure - Auxerre   |

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1410**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CONTRE-ALLÉES DE L'AVENUE DELACROIX**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/12/2023 ;

**Vu** la demande en date du 05/12/2023 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable (suppression d'un branchement pour le compte de l'OAH) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2023 au 13/12/2023

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 13/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DELACROIX :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'entrée des contre-allées concernées.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1410**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 08/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1409**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE DEROGATION DE LIMITATION DE TONNAGE**

**RUE DE L'ABREUVOIR ET RUE DE GURGY**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 05/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de M. FRONT Fabrice en date du 4 décembre 2023, demandant une dérogation de tonnage pour le passage de poids lourds sur la rue de l'Abreuvoir et la rue de Gurgy afin d'accéder à son chantier de construction de maison individuelle au 19 rue de Gurgy ;  
**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 5 décembre 2023, autorisant ladite dérogation ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, les sociétés MOUTURAT JAD, SOLOMAT, DIJON BETON et BIG MAT STOKER seront provisoirement autorisées à circuler avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue de l'Abreuvoir et la rue de Gurgy. L'autorisation sera accordée du 5 décembre 2023 au 30 septembre 2024.

**Article 2 :**

Les véhicules ne devront en aucun cas entraver la circulation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et aux extrémités du chantier.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1409**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FRONT Fabrice, MOUTURAT JAD, SOLOMAT, DIJON BETON, BIG MAT STOKER, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publies

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1408**  
**COMMUNE D'AUGY**

**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DU SAULSIS et PLACE DE L'ÉGLISE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND ;

**Vu** la demande émise par DVCV aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, PLACE DU SAULSIS et PLACE DE L'ÉGLISE.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1408**  
**COMMUNE D'AUGY**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1406**  
**COMMUNE D'ESCOLIVÉS-SAINTE-CAMILLE**

**Portant réglementation du stationnement**

**ROUTE DE VAUX et RUE DES SAULCIES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Philippe VANTHEEMSCHE ;  
**Vu** la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, ROUTE DE VAUX et RUE DES SAULCIES (ZAE La Grenouille).

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1406**  
**COMMUNE D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Escolives-Sainte-Camille, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1402**  
**COMMUNE DE CHITRY**

**Portant réglementation du stationnement**

**ALLÉE DU PARC**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christian BOULEY en date du ; 04/12/2023,  
**Vu** la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, aux Locaux Techniques, ALLÉE DU PARC.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1402**  
**COMMUNE DE CHITRY**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1407**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DE LA CROIX BERSAN**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Stéphane ANTUNES ;  
**Vu** la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, a Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, sur la plateforme de la Salle d'Évolution Sportive, RUE DE LA CROIX BERSAN.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1407**  
**COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1405**  
**COMMUNE DE GURGY**

**Portant réglementation du stationnement**

**ROUTE D'APPOIGNY**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Jean-Luc LIVERNEAUX ;  
**Vu** la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, ROUTE D'APPOIGNY.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1405**  
**COMMUNE DE GURGY**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1403**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU CLOS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 05/12/2023 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/12/2023 RUE DU CLOS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 19/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 RUE DU CLOS :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1403**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1400**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE PAUL BERT, PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/12/2023 ;

**Vu** la demande en date du 04/12/2023 émise par DUBOST RESEAUX TP aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux de dépose et repose des illuminations de Noël (dans le cadre d'un transport exceptionnel), rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2023 au 13/12/2023 RUE PAUL BERT, PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les 12 et 13/12/2023, la circulation des véhicules est ponctuellement interdite :

- RUE PAUL BERT, à partir de la RUE FAILLOT
- PLACE CHARLES SURUGUE
- PLACE CHARLES LEPÈRE

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "rue barrée" en amont des travaux.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1400**  
**VILLE D'AUXERRE**

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUBOST RESEAUX TP - DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1404**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU TEMPLE, PLACE CHARLES SURUGUE, RUE RENÉ SCHAEFFER, RUE  
DES HOSPITALIERS, RUE PAUL BERT, RUE FAILLOT, RUE JEHAN RÉGNIER,  
RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, PLACE DU MARÉCHAL LECLERC, PLACE  
CHARLES LEPÈRE et PLACE ROBILLARD**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 04/12/2023 émise par Paysages et Environnement représentée par Vincent BODIN et par l'entreprise EUROVIA représentée par Armand LIZANDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation, ;  
**Considérant** que des travaux de plantation d'un arbre dans la cour de la Mairie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/12/2023

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 13/12/2023, de 7h à 18h, la circulation des véhicules sera ponctuellement interdite :

- RUE DU TEMPLE, de la RUE MARTINEAU DES CHESNEZ jusqu'à la PLACE CHARLES SURUGUE
- PLACE CHARLES SURUGUE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la PLACE CHARLES LEPERE
- RUE RENÉ SCHAEFFER, de la PLACE SAINT-EUSÈBE jusqu'à la PLACE CHARLES SURUGUE
- RUE DES HOSPITALIERS, de la RUE BELLE PIERRE jusqu'à la RUE RENÉ SCHAEFFER
- RUE PAUL BERT, de la RUE NICOLAS MAURE jusqu'à la PLACE CHARLES LEPÈRE
- RUE FAILLOT, de la PLACE DU MARÉCHAL LECLERC jusqu'à la RUE PAUL BERT

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1404**  
**VILLE D'AUXERRE**

- RUE JEHAN RÉGNIER, de la RUE FAILLOT jusqu'à la RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE
- RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, de la RUE JEHAN RÉGNIER jusqu'à la PLACE DU MARÉCHAL LECLERC
- PLACE DU MARÉCHAL LECLERC
- PLACE CHARLES LEPÈRE, de la PLACE CHARLES SURUGUE jusqu'à la PLACE ROBILLARD

**Article 2 :**

Le 13/12/2023, de 7h à 18h, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE ROBILLARD, de la PLACE CHARLES LEPÈRE jusqu'à la RUE D'ÉGLENY (places de stationnement, de livraison et places PMR)
- PLACE CHARLES LEPÈRE, au droit de la Banque Postale (3 places de stationnement)
- RUE PAUL BERT, de la RUELLE BOISSEAUX jusqu'à la RUE FAILLOT
- PLACE CHARLES SURUGUE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la PLACE CHARLES LEPÈRE (places de stationnement, de livraison et emplacements taxis)
- RUE DU TEMPLE, de la contre-allée du BOULEVARD DAVOUT jusqu'à la PLACE CHARLES SURUGUE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- barrières, bornes escamotables, panneaux signalétiques et effectifs de Police Municipale.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Paysages et Environnement, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 09/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1397**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE**

**COMMUNE DE MONETEAU**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 01/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 01 décembre 2023, concernant la pose des illuminations de Noël ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 01 décembre 2023 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'installation des illuminations de Noël sur la commune entraînera une circulation perturbée entre les 04 et 08 décembre 2023 de 20h00 à 23h30.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1397**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1401**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE JEAN MERMOZ**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/12/2023 ;  
**Vu** la demande émise par DIR Centre-Est - District La Charité - CEI d'Auxerre représentée par Christophe FALISSARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2023 au 15/12/2023 AVENUE JEAN MERMOZ

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN MERMOZ (RN77) :

- La circulation est perturbée, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement ponctuel et temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :
  - la voie du sens 1 (sud-nord) est neutralisée
  - la circulation est déviée sur la voie de "tourne à gauche" des sens 1 et 2 et sur les zébras.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans les 2 sens de circulation.

**Article 2 :**

La DIR Centre-Est est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, conformément aux plans type

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1401**  
**VILLE D'AUXERRE**

SETRA CF15 et CF16.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DIR Centre-Est - District La Charité - CEI d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1395**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE DE LORRAINE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 01/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 01/12/2023 émise par l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE représentée par Madame Coralie GIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 24/12/2023 AVENUE DE LORRAINE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 24/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit 34 AVENUE DE LORRAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1395**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1393**  
**COMMUNE DE VALLAN**

**Portant réglementation du stationnement**

**CHEMIN DE LA FONTAINE DE LA DOUAIE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Bernard Riant en date du 30/11/2023 ;  
**Vu** la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, parking de la salle des Fêtes CHEMIN DE LA FONTAINE LA DOUAIE.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1393**  
**COMMUNE DE VALLAN**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1394**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE ÉMILE LORIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 01/12/2023 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par LOIC TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AT\_1276 en date du 08/11/2023, portant réglementation de la circulation, du 18/09/2023 au 24/11/2023, RUE EMILE LORIN, de la RUE BOURNEIL (N151) jusqu'à la PLACE SAINT-AMATRE ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 22/12/2023 RUE ÉMILE LORIN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AT\_1276 en date du 08/11/2023, portant réglementation de la circulation RUE EMILE LORIN, de la RUE BOURNEIL (N151) jusqu'à la PLACE SAINT-AMATRE, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE LORIN, de la RUE BOURNEIL (N151) jusqu'à la PLACE SAINT-AMATRE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1394**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Bourneil et de la rue Émile Lorin.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1399**  
**COMMUNE DE GURGY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**"MARCHÉ DE NOËL ET ARBRE DE NOËL"**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Jean-Luc LIVERNEAUX en date du 30/11/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 01/12/2023 émise par Mairie de Gurgy demeurant 11 Rue de l'Île Chamond 89250 Gurgy représentée par Jean-Luc LIVERNEAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AT\_1198 en date du 18/10/2023, portant réglementation de la circulation, du 08/12/2023 au 09/12/2023 ;  
**Considérant** que l'organisation du Marché de Noël et de l'Arbre de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2023 au 09/12/2023  
**Sous réserve** de l'obtention des autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation (Préfecture,...),  
Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AT\_1198 en date du 18/10/2023, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

**Article 2 :**

Le 09/12/2023, de 12h à 22h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU HALAGE, de la RUE DE LA RIVIÈRE jusqu'à la RUE DU GUÉ
- RUE DU BATEAU
- RUE DES JARDINS
- RUE DU GÉNÉRAL DESAIX

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1399**  
**COMMUNE DE GURGY**

- PLACE DE L'ÉGLISE
- RUE SAINT-ANDRÉ, de la PLACE DE L'ÉGLISE jusqu'au ru de Sinotte
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, ni aux véhicules de l'association des Motards en Colère.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :**

À compter du 08/12/2023 à 22h et jusqu'au 09/12/2023 à 13h, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du Foyer Communal, 11 RUE DE L'ILE CHAMOND. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation
- panneau "rue barrée à 200m" à l'angle de la rue des Trois Cailloux et de la rue de la Fontaine Lison
- panneau "rue barrée à 200m" à l'angle de la rue de la Rivière et de la rue de la Procession.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1396**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE MARCELLIN BERTHELOT, RUE DU TEMPLE, RUE DE PARIS et RUE DE  
LA DRAPERIE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 23/11/2023 émise par le Studio Évidanse aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation d'un Flash Mob rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/12/2023

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 16/12/2023, de 15h à 15h15, la circulation des véhicules est interdite RUE MARCELLIN BERTHELOT, de la RUE BASSE PERRIÈRE jusqu'à la PLACE SAINT-MAMERT.

**Article 2 :**

Le 16/12/2023, de 15h50 à 16h20, la circulation des véhicules est interdite RUE DU TEMPLE, de la RUE HIPPOLYTE RIBIÈRE jusqu'à la RUE SAINT-EUSÈBE.

**Article 3 :**

Le 16/12/2023, de 16h50 à 17h20, la circulation des véhicules est interdite RUE DE PARIS, de la RUE FRANÇAISE jusqu'à la RUE D'ORBANDELLE.

**Article 4 :**

Le 16/12/2023, de 18h à 18h15, la circulation est perturbée RUE DE LA DRAPERIE.

**Article 5 :**

L'association Studio Évidanse est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1396**  
**VILLE D'AUXERRE**

de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- véhicule de Police et barrières pour sécuriser la représentation des danseurs.

**Article 6 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Studio Évidanse, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1378**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNER**  
**RUE DE ROME**

**RUE DE ROME**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 29/11/2023  
**Considérant** la demande en date du 29 novembre 2023, de M. Lionel MION, Directeur de la société IDEES 89 sise 43 avenue de Paris à Monéteau, concernant l'inauguration de son établissement ;  
**Considérant** l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 29 novembre 2023, autorisant le déménagement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Lors de l'inauguration de la société IDEES 89 sise 43 avenue de Paris, le jeudi 30 novembre 2023 de 17h00 à 20h00, il est nécessaire d'autoriser le stationnement des véhicules rue de Rome sur la partie droite de la rue (dans le sens rue de Rome ⇒ rue de Bruxelles).

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

La circulation des piétons sur les trottoirs sera maintenue sur une largeur minimale de 1,40 m si la largeur du trottoir est supérieure à 1,40 m ou sur une largeur égale à celle du trottoir dans le cas contraire.

Toutefois, si la largeur du trottoir est insuffisante, des panneaux indiquant " changer de trottoir" seront positionnés à chaque extrémité du stationnement.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1378**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 3** :

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4** :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : IDEES 89, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 30/11/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1389**  
**COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DU MOULIN**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 29/11/2023 ;  
**Vu** la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, à proximité du PAV de la RUE DU MOULIN.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1389**  
**COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1382**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/11/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 29/11/2023 émise par l'entreprise MAIA SONNIER demeurant 1, rue de l'Antiquaille-CS10052 69321 LYON Cedex 05 représentée par Madame Amélie GUIBARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AT\_1013 en date du 07/09/2023, portant réglementation de la circulation, du 02/05/2023 au 30/11/2023, RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS, de l'AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE jusqu'à la RUE DES BOUTISSES ;  
**Considérant** que des travaux sur le barrage du Batardeau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2023 au 29/02/2024 RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AT\_1013 en date du 07/09/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS, de l'AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE jusqu'à la RUE DES BOUTISSES, est abrogé.

**Article 2 :**

À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 29/02/2024, par dérogation, la circulation est autorisée RUE DE L'ILE AUX PLAISIRS, de l'AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE jusqu'à la RUE DES BOUTISSES.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1382**  
**VILLE D'AUXERRE**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MAIA SONNIER, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 30/11/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1390**  
**COMMUNE DE QUENNE**

**Portant réglementation du stationnement**

**VOIE IMPÉRIALE et RUE DE LA FONTAINE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Francis HEURLEY en date du 29/11/2023 ;  
**Vu** la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, VOIE IMPÉRIALE et RUE DE LA FONTAINE.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1390**  
**COMMUNE DE QUENNE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1387**  
**COMMUNE DE CHITRY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE BEAUREGARD**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Christian BOULEY en date du 30/11/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 28/11/2023 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 14/12/2023 RUE DE BEAUREGARD

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 14/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BEAUREGARD, de la ROUTE DE SAINT-BRIS (D62) jusqu'au CHEMIN DES FOSSES :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1387**  
**COMMUNE DE CHITRY**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau "route barrée" à l'angle de la route de Saint-Bris et de la rue de Beauregard
- Un panneau "route barrée" à l'angle du Chemin des Fossés et de la rue de Beauregard.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1391**  
**COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE**

**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DE LA MARE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 30/11/2023 ;

**Vu** la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, PLACE DE LA MARE.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1391**  
**COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AT 1388**  
**COMMUNE DE VINCELOTES**

**Portant réglementation du stationnement**

**QUAI DE L'YONNE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Michel BOUBOULEIX en date du 30/11/2023 ;

**Vu** la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, à proximité du PAV du QUAI DE L'YONNE.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1388**  
**COMMUNE DE VINCELOTES**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**N°23 AT 1392**

**COMMUNE DE BLEIGNY-LE-CARREAU**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DU SAULE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Frédéric PETIT en date du 30/11/2023 ;

**Vu** la demande émise par DVCV Collecte aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 26/01/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 26/01/2024, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, place de la Mairie, RUE DU SAULE.

**Article 2 :**

La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AT\_1392**  
**COMMUNE DE BLEIGNY-LE-CARREAU**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Bleigny-le-Carreau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0783**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE GERMAIN DE CHARMOY**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/11/2023 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 23 B0039 ;  
**Considérant** la demande de Monsieur Kevin DOS SANTOS en date du 29 novembre 2023, concernant des travaux de réhabilitation d'un ancien logement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (Monsieur Kevin DOS SANTOS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**8 RUE GERMAIN DE CHARMOY**

- du 01/12/2023 au 22/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur l'accotement
  - Surface occupée : 11 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur Kevin DOS SANTOS .

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0783**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)          | Nature                               | Tarif  | PU    | Unité                       | Quantités |       |      | Montant       |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------------------|--|-------|-----------------------------|-----------|-------|------|---------------|
| Redevance d'occupation | du 01/12/2023 au 22/12/2023 | Du 01/12/2023 au 22/12/2023 | 8 RUE GERMAIN DE CHARMOY | installation d'échafaudage sur pieds | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour           | 16    | forfait                     | 0,00      | 0,00  | 0,00 | 16            |
|                        |                             |                             |                          |                                      | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires | 1,25  | par m <sup>2</sup> par jour | 11,00     | 22,00 | 0,00 | 302,5         |
|                        |                             |                             |                          |                                      | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour  | -1,25 | par m <sup>2</sup>          | 11,00     | 0,00  | 0,00 | -13,75        |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |                          |                                      |  |       |                             |           |       |      | <b>304,75</b> |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                          |                                      |  |       |                             |           |       |      |               |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Monsieur Kevin DOS SANTOS demeurant 1, rue des lycenes 89290 AUGY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Monsieur Kevin DOS SANTOS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 30/11/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0788**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT**

**ALLEE DE BARBIENNE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/11/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 30 novembre 2023, concernant un déménagement au N° 04 ALLEE DE BARBIENNE, pour le compte de Mme BOULOGNE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le 01/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 13 h 00 à 18 h 00 ALLEE DE BARBIENNE, de l'ALLEE DU FOULON jusqu'au 6. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

**Article 2 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0788**  
**VILLE D'AUXERRE**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau "route barrée" à l'angle de l'allée du Foulon et de l'allée de Barbienne.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)                                     | Nature                         | Tarif                                     | PU | Unité   | Quantités |      |      | Montant   |
|------------------------|-------------------|---------------|---|--------------------------------|---|----|---------|-----------|------|------|-----------|
| Redevance d'occupation | -                 | Le 01/12/2023 | ALLEE DE BARBIENNE, de l'ALLEE DU FOULON jusqu'au 6 | stationnement une demi-journée | Coupure de circulation - une demi-journée | 62 | forfait | 0,00      | 0,00 | 0,00 | 62        |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |   |                                |   |    |         |           |      |      | <b>62</b> |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |   |                                |   |    |         |           |      |      | <b>62</b> |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0789**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DU 24 AOUT (D965)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/11/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 30 novembre 2023, concernant le déménagement 23BIS RUE DU 24 AOUT (D965), pour le compte de Mme LEROY ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**23BIS RUE DU 24 AOUT (D965)**

- le 22/12/2023, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée ou sur le parking (à proximité)
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0789**  
**VILLE D'AUXERRE**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)             | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |      | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|------|---------|
| Redevance d'occupation | le 22/12/2023     | Le 22/12/2023 | 23BIS RUE DU 24 AOUT (D965) | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00 | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                             |                                      |                     |    |                    |           |      | 16   |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                             |                                      |                     |    |                    |           |      | 16   |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0790**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**AVENUE PIERRE DE COURTENAY**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/12/2023 ;  
**Considérant** le besoin de stationnement des agents de l'entreprise PETAVIT, et en raison de la mise en place d'un point de collecte des sapins usagés par la Communauté de l'auxerrois

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (PETAVIT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**AVENUE PIERRE DE COURTENAY**

- du 04/12/2023 au 31/01/2024, stationnement des véhicules personnels et de service des agents de l'entreprise PETAVIT sur le trottoir

**Article 2 :**

L'autorisation sera apposée, de manière visible, sur le tableau de bord des véhicules concernés.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0790**  
**VILLE D'AUXERRE**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0791**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**AVENUE HOCHÉ**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de SAS POT en date du 30 novembre 2023, chargée de travaux d'isolation,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SAS POT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**57 AVENUE HOCHÉ**

- du 04/12/2023 au 06/12/2023, stationnement de petit fourgon sur le trottoir
  - 1 petit fourgon

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SAS POT.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0791**  
**VILLE D'AUXERRE**

|                        | Période de calcul              | Occupation  | Localisation(s)     | Nature                               | Tarif   | PU   | Unité                       | Quantités      | Montant   |
|------------------------|--------------------------------|---|---------------------|--------------------------------------|---|------|-----------------------------|----------------|-----------|
| Redevance d'occupation | du 04/12/2023<br>au 06/12/2023 | Du 04/12/2023<br>au 06/12/2023  | 57 AVENUE<br>HOICHE | stationnement<br>de petit<br>fourgon | Camionette, petit fourgon,<br>nacelle seule - le 1er jour           | 16   | forfait<br>par<br>objet     | 1,00 0,00 0,00 | 16        |
|                        |                                |   |                     |                                      | Camionette, petit fourgon,<br>nacelle seule - les jours<br>suivants | 8,5  | par<br>objet<br>par<br>jour | 1,00 3,00 0,00 | 25,5      |
|                        | -                              | Camionette, petit fourgon,<br>nacelle seule -<br>retranchement 1 jour | -8,5                | par<br>objet<br>par<br>jour          | 1,00 0,00 0,00  | -8,5 |                             |                |           |
| <b>Sous-total</b>      |                                |   |                     |                                      |   |      |                             |                | <b>33</b> |
| <b>Montant total</b>   |                                |   |                     |                                      |   |      |                             |                |           |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SAS POT demeurant 32, rue de la Liberté - ORGY 89240 CHEVANNES représentée par Madame Annie POT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SAS POT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0792**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DE PARIS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/11/2023 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise AGENCEMENT ICAUNAIS en date du 29 novembre 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au 104 RUE DE PARIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (AGENCEMENT ICAUNAIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**A PROXIMITE DU 104 RUE DE PARIS**

- du 04/12/2023 au 02/02/2024, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, stationnement de camionnettes sur les places de parking
  - 2 camionnettes

*En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise AGENCEMENT ICAUNAIS.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0792**  
**VILLE D'AUXERRE**

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul  | Occupation                  | Localisation(s)  | Nature                       | Tarif  | PU                 | Unité              | Quantités |       |            | Montant |
|------------------------|--|-----------------------------|------------------|------------------------------|--|--------------------|--------------------|-----------|-------|------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 04/12/2023 au 02/02/2024                                    | Du 04/12/2023 au 02/02/2024 | 104 RUE DE PARIS | stationnement de camionnette | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour                            | 16                 | forfait par objet  | 2,00      | 0,00  | 0,00       | 32      |
|                        | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants |                             |                  |                              | 8,5  | par objet par jour | 2,00               | 61,00     | 0,00  | 1037       |         |
|                        | -  |                             |                  |                              | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour                   | -8,5               | par objet par jour | 2,00      | 0,00  | 0,00       | -17     |
|                        | du 04/12/2023 au 02/02/2024                                    |                             |                  |                              | Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés | -8,5               | par objet par jour | 2,00      | 16,00 | 0,00       | -272    |
| <b>Sous-total</b>      |  |                             |                  |                              |  |                    |                    |           |       | <b>780</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |  |                             |                  |                              |  |                    |                    |           |       |            |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (AGENCEMENT ICAUNAIS demeurant 3 rue du Pont Saint Vinnemer 89430 TANLAY représentée par Monsieur Olivier DUMONT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AGENCEMENT ICAUNAIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0793**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**PLACE CHARLES LEPERE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/12/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0500 en date du 02/08/2023 délivré à SASU IKRION demeurant 3, Allée du Breuil 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY représentée par Monsieur Mathieu GAUDRON, portant permis de stationnement 11 PLACE CHARLES LEPERE ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 20 B0074 ;  
Considérant la demande de l'entreprise SASU IKRION en date du 25 juillet 2023, concernant des travaux de réfection de façade au 11 PLACE CHARLES LEPERE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0500 en date du 02/08/2023, portant permis de stationnement 11 PLACE CHARLES LEPERE, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SASU IKRION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**11 PLACE CHARLES LEPERE**

- du 04/09/2023 au 14/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir. Un tunnel piéton sera mis en place afin de laisser le passage des piétons sur le trottoir.
  - Surface occupée : 20 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 04/09/2023 au 14/12/2023, de 08h00 à 18h00, stationnement de petit camion-benne sur le trottoir ou sur le parking

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0793**  
**VILLE D'AUXERRE**

- o 1 petit camion-benne

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise SASU IKRION.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)         | Nature                               | Tarif  | PU   | Unité                       | Quantités          |        |             | Montant |      |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------------------------------|--|--|-----------------------------|--------------------|--------|-------------|---------|------|
| Redevance d'occupation | du 04/09/2023 au 14/12/2023 | Du 04/09/2023 au 14/12/2023 | 11 PLACE CHARLES LEPERE | installation d'échafaudage sur pieds | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour                                   | 16   | forfait                     | 0,00               | 0,00   | 0,00        | 16      |      |
|                        |                             |                             |                         |                                      | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires                         | 1,25   | par m <sup>2</sup> par jour | 20,00              | 102,00 | 0,00        | 2550    |      |
|                        |                             |                             |                         |                                      | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour                          | -1,25  | par m <sup>2</sup>          | 20,00              | 0,00   | 0,00        | -25     |      |
|                        | -                           |                             |                         |                                      | stationnement de petit camion-benne  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour            | 18                          | forfait par objet  | 1,00   | 0,00        | 0,00    | 18   |
|                        |                             |                             |                         |                                      |  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants       | 9,5                         | par objet par jour | 1,00   | 102,00      | 0,00    | 969  |
|                        |                             |                             |                         |                                      |  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour | -9,5                        | par objet par jour | 1,00   | 0,00        | 0,00    | -9,5 |
|                        | du 04/09/2023 au 14/12/2023 |                             |                         |                                      | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés | -9,5   | par objet par jour          | 1,00               | 29,00  | 0,00        | -275,5  |      |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |                         |                                      |  |  |                             |                    |        | <b>3243</b> |         |      |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                         |                                      |  |  |                             |                    |        |             |         |      |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SASU IKRION demeurant 3, Allée du Breuil 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY représentée par Monsieur Mathieu GAUDRON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SASU IKRION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 M. le Directeur du Patrimoine et de  
 l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
 Date de signature : 04/12/2023  
 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0795**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**AVENUE PASTEUR**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 1er décembre 2023, concernant le déménagement 25 AVENUE PASTEUR, pour le compte de la DSDEN de l'Yonne ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**25 AVENUE PASTEUR**

- Les 06 et 08/12/2023, stationnement de bennes sur le trottoir ou sur la chaussée
  - 2 bennes de recyclage (mercredi 06 décembre 2023)
  - 1 benne de recyclage (vendredi 08 décembre 2023)

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur les bennes.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0795**  
**VILLE D'AUXERRE**

COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0794**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE BOBILLOT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/12/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0687 en date du 20/10/2023 délivré à PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE) demeurant 4 route de Troyes, La Haie Putot RN77 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Thomas MOUTIN, portant permis de stationnement 17 RUE BOBILLOT ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89240 22 B0400 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE) en date du 9 octobre 2023, concernant des travaux de réfection de toiture ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0687 en date du 20/10/2023, portant permis de stationnement 17 RUE BOBILLOT, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE)) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**17 RUE BOBILLOT**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0794**  
**VILLE D'AUXERRE**

- du 27/10/2023 au 21/12/2023, stationnement sur des emplacements matérialisés.
  - 1 petit camion-benne et un engin d'élévation télescopique

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE).

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s) | Nature   | Tarif  | PU                 | Unité              | Quantités |       |      | Montant |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|--|--|--------------------|--------------------|-----------|-------|------|---------|
| Redevance d'occupation | du 27/10/2023 au 21/12/2023 | Du 27/10/2023 au 21/12/2023 | 17 RUE BOBILLOT | stationnement de petit camion-benne  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour      | 18                 | forfait par objet  | 2,00      | 0,00  | 0,00 | 36      |
|                        |                             |                             |                 |  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants | 9,5                | par objet par jour | 2,00      | 56,00 | 0,00 | 1064    |
|                        | -                           | -                           | -               | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour                   | -9,5   | par objet par jour | 2,00               | 0,00      | 0,00  | -19  |         |
|                        | du 27/10/2023 au 21/12/2023 |                             |                 | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés | -9,5   | par objet par jour | 2,00               | 16,00     | 0,00  | -304 |         |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |                 |  |  |                    |                    |           |       |      | 777     |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                 |  |  |                    |                    |           |       |      |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE) demeurant 4 route de Troyes, La Haie Putot RN77 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Thomas MOUTIN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 M. le Directeur du Patrimoine et de  
 l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
 Date de signature : 04/12/2023  
 Qualifié : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0796**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DE LA LAICITE et RUE BAUDIN**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 04/12/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0760 en date du 22/11/2023 délivré à l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE représentée par l'entreprise COURTET, portant permis de stationnement 7 RUE DE LA LAICITE et 6 RUE BAUDIN ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 04 décembre 2023, concernant le déménagement 7 RUE DE LA LAICITE et 6 RUE BAUDIN, pour le compte de Mme GODARD ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0760 en date du 22/11/2023, portant permis de stationnement 7 RUE DE LA LAICITE et 6 RUE BAUDIN, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**7 RUE DE LA LAICITE**

- le 20/12/2023, de 07h00 à 12h00, stationnement de camion traditionnel sur le parking

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0796**  
**VILLE D'AUXERRE**

**6 RUE BAUDIN**

- le 20/12/2023, de 13h00 à 18h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)                       | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |      | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|------|---------|
| Redevance d'occupation | le 20/12/2023     | Le 20/12/2023 | 7 RUE DE LA LAICITE<br>- 6 RUE BAUDIN | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00 | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                                       |                                      |                     |    |                    |           |      | 16   |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                                       |                                      |                     |    |                    |           |      |      |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE représentée par COURTET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0797**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE DES PRES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** la délibération n°2023\_027 du Conseil Municipal fixant les tarifs municipaux 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 01/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de la SARL GCTP en date du 29 novembre 2023 sollicitant l'occupation du domaine public au droit du 1 rue des Prés à Sougères sur Sinotte ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 1er décembre 2023;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La SARL GCTP, devant réaliser des travaux chez un particulier au 1 rue des Prés à Sougères sur Sinotte, est autorisée à occuper le domaine public au droit de cette propriété. La circulation dans cette rue se fera par alternat manuel du 4 au 21 décembre 2023.

*En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

**Article 3 :**

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0797**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

|                        | Période de calcul              | Occupation                     | Localisation(s)      | Tarif   | PU | Unité    | Quantités |      |                | Montant |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------|---|----|----------|-----------|------|----------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 04/12/2023<br>au 21/12/2023 | Du 04/12/2023<br>au 21/12/2023 | du 1 RUE DES<br>PRES | Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour (4 décembre 2023)           | 15 | forfait  | 0,00      | 0,00 | 0,00           | 15,00 € |
|                        |                                |                                |                      | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires (du 5 au 21 décembre 2023) | 2  | par jour | 13,00     | 0,00 | 0,00           | 26,00 € |
| <b>Sous-total</b>      |                                |                                |                      |   |    |          |           |      | <b>41,00 €</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                                |                                |                      |   |    |          |           |      |                |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL GCTP demeurant LES PRES BORDS BP 17 89144 LIGNY-LE-CHATEL représentée par Monsieur Luis COIMBRA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL GCTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0798**  
**COMMUNE DE GURGY**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE**

**RUE DES TROIS CAILLOUX**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Jean-Luc LIVERNEAUX en date du 29/11/2023 ;  
**Considérant** la demande de DE PAIVA MOREIRA Bruno en date du 29 novembre 2023, concernant des travaux de réfection de toiture,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (DE PAIVA MOREIRA Bruno) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**au droit du n°25 RUE DES TROIS CAILLOUX et dans la ruelle entre les n°19 et n°25**

- du 04/12/2023 au 20/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de DE PAIVA MOREIRA Bruno.

L'accès à la ruelle sera interdit, pour des raisons de sécurité.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0798**  
**COMMUNE DE GURGY**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DE PAIVA MOREIRA Bruno, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0799**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**AVENUE DE LA TOURNELLE ET RUE PAUL DOUMER**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/02/2023 ;  
**Considérant** la demande de SMIS en date du 09 janvier 2023, concernant l'installation de poteaux pour un raccordement électrique provisoire,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SMIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- **50 AVENUE DE LA TOURNELLE**
- **57 AVENUE DE LA TOURNELLE**
- **17 RUE PAUL DOUMER**
- **2 RUE PAUL DOUMER**
- **48 AVENUE DE LA TOURNELLE**
- **49 AVENUE DE LA TOURNELLE**
- **10 RUE DE L'AVENIR**
- **53 AVENUE DE LA TOURNELLE**
- **53B AVENUE DE LA TOURNELLE**
- du 01/01/2024 au 28/06/2024, poteaux pour ligne électrique provisoire sur le trottoir
  - Surface occupée : 15 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0799**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SMIS.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)  | Nature                                   | Tarif  | PU    | Unité                       | Quantités |        |                | Montant |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|--|--|-------|-----------------------------|-----------|--------|----------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 01/01/2024 au 28/06/2024 | Du 01/01/2024 au 28/06/2024 | 50 AVENUE DE LA TOURNELLE - 57 AVENUE DE LA TOURNELLE - 17 RUE PAUL DOUMER - 2 RUE PAUL DOUMER - 48 AVENUE DE LA TOURNELLE - 49 AVENUE DE LA TOURNELLE - 10 RUE DE L'AVENIR - 53 AVENUE DE LA TOURNELLE - 53B AVENUE DE LA TOURNELLE | poteaux pour ligne électrique provisoire | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour           | 16    | forfait                     | 0,00      | 0,00   | 0,00           | 16      |
|                        |                             |                             |  |  | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires | 1,25  | par m <sup>2</sup> par jour | 15,00     | 180,00 | 0,00           | 3375    |
|                        |                             |                             |  |  | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour  | -1,25 | par m <sup>2</sup>          | 15,00     | 0,00   | 0,00           | -18,75  |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |  |  |  |       |                             |           |        | <b>3372,25</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |  |  |  |       |                             |           |        |                |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SMIS demeurant 3 rue de Chevilly 94260 FRESNES représentée par Monsieur Lounis KADER) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SMIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 M. le Directeur du Patrimoine et de  
 l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
 Date de signature : 06/12/2023  
 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0800**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**AVENUE DE LA TOURNELLE ET RUE PAUL DOUMER**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/02/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0062 en date du 01/02/2023 délivré à SMIS demeurant 3 rue de Chevilly 94260 FRESNES représentée par Monsieur Lounis KADER, portant permis de stationnement, ;  
**Considérant** la demande de SMIS en date du 09 janvier 2023, concernant l'installation de poteaux pour un raccordement électrique provisoire,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0062 en date du 01/02/2023, portant permis de stationnement, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SMIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande pour la mise en place de 15 poteaux sur plots béton pour un branchement électrique provisoire de chantier :

- **50 AVENUE DE LA TOURNELLE**
- **57 AVENUE DE LA TOURNELLE**
- **17 RUE PAUL DOUMER**
- **2 RUE PAUL DOUMER**
- **48 AVENUE DE LA TOURNELLE**
- **49 AVENUE DE LA TOURNELLE**
- **10 RUE DE L'AVENIR**
- **53 AVENUE DE LA TOURNELLE**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0800**  
**VILLE D'AUXERRE**

- **53B AVENUE DE LA TOURNELLE**
- du 01/02/2023 au 31/12/2023, poteaux pour ligne électrique provisoire sur le trottoir
  - Surface occupée : 15 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SMIS.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)  | Nature                                   | Tarif  | PU    | Unité                       | Quantités |        |                | Montant |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|--|--|-------|-----------------------------|-----------|--------|----------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 01/02/2023 au 31/12/2023 | Du 01/02/2023 au 31/12/2023 | 50 AVENUE DE LA TOURNELLE - 57 AVENUE DE LA TOURNELLE - 17 RUE PAUL DOUMER - 2 RUE PAUL DOUMER - 48 AVENUE DE LA TOURNELLE - 49 AVENUE DE LA TOURNELLE - 10 RUE DE L'AVENIR - 53 AVENUE DE LA TOURNELLE - 53B AVENUE DE LA TOURNELLE | poteaux pour ligne électrique provisoire | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour           | 16    | forfait                     | 0,00      | 0,00   | 0,00           | 16      |
|                        |                             |                             |  |  | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires | 1,25  | par m <sup>2</sup> par jour | 15,00     | 334,00 | 0,00           | 6262,5  |
|                        |                             |                             |  |  | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour  | -1,25 | par m <sup>2</sup>          | 15,00     | 0,00   | 0,00           | -18,75  |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |  |  |  |       |                             |           |        | <b>6259,75</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |  |  |  |       |                             |           |        |                |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SMIS demeurant 3 rue de Chevilly 94260 FRESNES représentée par Monsieur Lounis KADER) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SMIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 M. le Directeur du Patrimoine et de  
 l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
 Date de signature : 06/12/2023  
 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
 publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0801**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DE LA DRAPERIE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de MENUISERIE PROCONCEPT en date du 5 décembre 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (MENUISERIE PROCONCEPT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**11 RUE DE LA DRAPERIE**

- du 06/12/2023 au 11/12/2023, stationnement de petit fourgon sur la chaussée
  - 1 petit fourgon

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MENUISERIE PROCONCEPT.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0801**  
**VILLE D'AUXERRE**

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)       | Nature                         | Tarif   | PU   | Unité              | Quantités |      |             | Montant |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------|---|------|--------------------|-----------|------|-------------|---------|
| Redevance d'occupation | du 06/12/2023 au 11/12/2023 | Du 06/12/2023 au 11/12/2023 | 11 RUE DE LA DRAPERIE | stationnement de petit fourgon | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour                            | 16   | forfait par objet  | 1,00      | 0,00 | 0,00        | 16      |
|                        |                             |                             |                       |                                | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants                     | 8,5  | par objet par jour | 1,00      | 6,00 | 0,00        | 51      |
|                        |                             |                             |                       |                                | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour                   | -8,5 | par objet par jour | 1,00      | 0,00 | 0,00        | -8,5    |
|                        | du 06/12/2023 au 11/12/2023 |                             |                       |                                | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés | -8,5 | par objet par jour | 1,00      | 2,00 | 0,00        | -17     |
| <b>Sous-total</b>      |                             |                             |                       |                                |   |      |                    |           |      | <b>41,5</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                       |                                |   |      |                    |           |      |             |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MENUISERIE PROCONCEPT demeurant rue du Port du Canal 89400 MIGENNES représentée par Olivier COQUILLE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MENUISERIE PROCONCEPT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0802**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DE PARIS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/11/2023 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise AGENCEMENT ICAUNAIS en date du 29 novembre 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au 104 RUE DE PARIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (AGENCEMENT ICAUNAIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**104 RUE DE PARIS**

- du 02/01/2024 au 02/02/2024, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, stationnement de camionnettes sur les places de parking
  - 2 camionnettes

***En aucun cas, la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de AGENCEMENT ICAUNAIS.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0802**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul   | Occupation                  | Localisation(s)  | Nature                       | Tarif   | PU                 | Unité              | Quantités |      |      | Montant    |
|------------------------|---|-----------------------------|------------------|------------------------------|---|--------------------|--------------------|-----------|------|------|------------|
| Redevance d'occupation | du 02/01/2024 au 02/02/2024                                   | Du 02/01/2024 au 02/02/2024 | 104 RUE DE PARIS | stationnement de camionnette | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour                            | 16                 | forfait par objet  | 2,00      | 0,00 | 0,00 | 32         |
|                        | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants |                             |                  |                              | 8,5   | par objet par jour | 2,00               | 32,00     | 0,00 | 544  |            |
|                        | -   |                             |                  |                              | -8,5  | par objet par jour | 2,00               | 0,00      | 0,00 | -17  |            |
|                        | du 02/01/2024 au 02/02/2024                                   |                             |                  |                              | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés | -8,5               | par objet par jour | 2,00      | 8,00 | 0,00 | -136       |
| <b>Sous-total</b>      |   |                             |                  |                              |   |                    |                    |           |      |      | <b>423</b> |
| <b>Montant total</b>   |   |                             |                  |                              |   |                    |                    |           |      |      |            |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (AGENCEMENT ICAUNAIS demeurant 3 rue du Pont Saint Vinnemer 89430 TANLAY représentée par Monsieur Olivier DUMONT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AGENCEMENT ICAUNAIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
 Pour le Président,  
 M. le Directeur du Patrimoine et de  
 l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
 Date de signature : 03/12/2023  
 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
 publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0803**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DE PARIS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/11/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0792 en date du 04/12/2023 délivré à AGENCEMENT ICAUNAIS demeurant 3 rue du Pont Saint Vinnemer 89430 TANLAY représentée par Monsieur Olivier DUMONT, portant permis de stationnement 104 RUE DE PARIS ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise AGENCEMENT ICAUNAIS en date du 29 novembre 2023, concernant des travaux d'aménagement intérieur ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au 104 RUE DE PARIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0792 en date du 04/12/2023, portant permis de stationnement 104 RUE DE PARIS, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (AGENCEMENT ICAUNAIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**104 RUE DE PARIS**

- du 04/12/2023 au 29/12/2023, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, stationnement de camionnettes sur les places de parking
  - 2 camionnettes

***En aucun cas, la circulation ne devra être entravée.***

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0803**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de AGENCEMENT ICAUNAIS.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul   | Occupation                  | Localisation(s)  | Nature                       | Tarif  | PU                 | Unité             | Quantités |      |      | Montant    |
|------------------------|---|-----------------------------|------------------|------------------------------|--|--------------------|-------------------|-----------|------|------|------------|
| Redevance d'occupation | du 04/12/2023 au 29/12/2023   | Du 04/12/2023 au 29/12/2023 | 104 RUE DE PARIS | stationnement de camionnette | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour | 16                 | forfait par objet | 2,00      | 0,00 | 0,00 | 32         |
|                        | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants                     |                             |                  |                              | 8,5  | par objet par jour | 2,00              | 26,00     | 0,00 | 442  |            |
|                        | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour                   |                             |                  |                              | -8,5   | par objet par jour | 2,00              | 0,00      | 0,00 | -17  |            |
|                        | Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés |                             |                  |                              | -8,5   | par objet par jour | 2,00              | 7,00      | 0,00 | -119 |            |
| <b>Sous-total</b>      |   |                             |                  |                              |  |                    |                   |           |      |      | <b>338</b> |
| <b>Montant total</b>   |   |                             |                  |                              |  |                    |                   |           |      |      |            |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (AGENCEMENT ICAUNAIS demeurant 3 rue du Pont Saint Vinnemer 89430 TANLAY représentée par Monsieur Olivier DUMONT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AGENCEMENT ICAUNAIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0804**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR DÉMÉNAGEMENT**

**RUE MARIE NOËL**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de ADS PACA en date du 5 décembre 2023, concernant le déménagement 11 RUE MARIE NOEL,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (ADS PACA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**11 RUE MARIE NOËL**

- le 16/12/2023, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir et sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ADS PACA, chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0804**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation    | Localisation(s)   | Nature                               | Tarif               | PU | Unité              | Quantités |      |           | Montant |
|------------------------|-------------------|---------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------|----|--------------------|-----------|------|-----------|---------|
| Redevance d'occupation | le 16/12/2023     | Le 16/12/2023 | 11 RUE MARIE NOEL | stationnement de camion traditionnel | Camion traditionnel | 16 | par objet par jour | 1,00      | 1,00 | 0,00      | 16      |
| <b>Sous-total</b>      |                   |               |                   |                                      |                     |    |                    |           |      | <b>16</b> |         |
| <b>Montant total</b>   |                   |               |                   |                                      |                     |    |                    |           |      | <b>16</b> |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ADS PACA demeurant 15 rue Galilée 56270 PLOEMEUR représentée par Andréa FURIC) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ADS PACA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 08/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces  
publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23\_AV\_0805**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE NICOLAS MAURE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de SARL DROMBRY en date du 5 décembre 2023, concernant la rénovation d'un chéneau à l'identique, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (SARL DROMBRY) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**1 RUE NICOLAS MAURE**

- du 11/12/2023 au 15/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 11/12/2023 au 15/12/2023, stationnement de véhicule à proximité du chantier
  - 1 petit camion-benne ou fourgon

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL DROMBRY.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0805**  
**VILLE D'AUXERRE**

sont les suivantes :

|                        | Période de calcul           | Occupation                  | Localisation(s)     | Nature                               | Tarif  | PU    | Unité                       | Quantités |      |      | Montant |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------|--|-------|-----------------------------|-----------|------|------|---------|
| Redevance d'occupation | du 11/12/2023 au 15/12/2023 | Du 11/12/2023 au 15/12/2023 | 1 RUE NICOLAS MAURE | installation d'échafaudage sur pieds | Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour                 | 16    | forfait                     | 0,00      | 0,00 | 0,00 | 16      |
|                        |                             |                             |                     |                                      | Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires       | 1,25  | par m <sup>2</sup> par jour | 9,00      | 5,00 | 0,00 | 56,25   |
|                        |                             |                             |                     |                                      | Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour        | -1,25 | par m <sup>2</sup>          | 9,00      | 0,00 | 0,00 | -11,25  |
|                        |                             |                             |                     | stationnement de petit camion-benne  | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1er jour             | 18    | forfait par objet           | 1,00      | 0,00 | 0,00 | 18      |
|                        |                             |                             |                     |                                      | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants       | 9,5   | par objet par jour          | 1,00      | 5,00 | 0,00 | 47,5    |
|                        |                             |                             |                     |                                      | Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour | -9,5  | par objet par jour          | 1,00      | 0,00 | 0,00 | -9,5    |
|                        |                             |                             |                     | <b>Sous-total</b>                    |  |       |                             |           |      |      |         |
| <b>Montant total</b>   |                             |                             |                     |                                      |  |       |                             |           |      |      |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL DROMBRY demeurant Rue du Serein ZA des Foulons 89800 CHABLIS représentée par Monsieur Karine FRANCOIS) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL DROMBRY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 06/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 